Madame, Monsieur

|  |
| --- |
| A défaut de pouvoir contacter M. JOLICART- ( service Montpellier) puisque son courriel ne permet pas de lui répondre, pourrez-vous lui transmettre ce nouveau courriel. ? Daignerez-vous me renseigner ?  A quoi sert le renseignement afférent à son service : Téléphone 0809 540 550 mentionné dans les courriels de M. JOLICART dès lors qu’il n’est pas possible d’obtenir un interlocuteur ?  Le 18 janvier M.JOLICART m’a effectivement téléphoné et j’ai accepté - erreur de ma part - sa réponse selon laquelle la CECMC ne me répondrait pas. En effet j’ai commis l’erreur de ne pas me souvenir que j’avais reçu une première réponse de la CECMC qui m’a demandé la lettre adressée au médiateur. J’ai donc satisfait la demande de cette dame mais elle n’a pas daigné me préciser quand je recevrai une nouvelle réponse (classement vertical de ma demande à ce sujet). J’ai aussi omis de me rappeler les propos de son président qui regrette que son service soit insuffisamment connu des consommateurs.  Suis-je dans l’erreur, en me référant aux propos de monsieur M EL NOUCHI président de la CECMC, le consommateur qui sollicite son service ne doit-il pas recevoir une réponse.  Puisque j’ai commis deux erreurs, deux omissions – sont-elles (im)pardonnables ? Je souhaiterai savoir si M.JOLICART veut bien me confirmer que la CECMC ne me répondra pas ou doit me répondre.  Il m’a invité à saisir un conciliateur de justice. J’ai téléphoné au tribunal qui m’a communiqué les renseignements pour le consulter. Au cours de cet entretien mon interlocutrice, étonnée par ma demande, a confirmé ce que je pense : à savoir que le conciliateur peut intervenir quand il y a un préjudice mais pas lorsque des êtres humains ne répondent pas aux questions posées. M. JOLICART daignera t-il me confirmer qu’un conciliateur peut doit intervenir pour rappeler à certains qu’ils doivent effectuer e travail pour lequel ils sont rémunérés. N’est-ce pas la hiérarchie qui doit assumer ses responsabilités ?  Ci-dessous un rappel de mes démarches. D’avance, je vous remercie.  **Sujet :** POUJOL - Litige médiateur de la BANQUE POSTALE |
| **De :** <nepasrepondre@dgccrf.finances.gouv.fr> |
| **Date :** 18/01/2022, 10:45 |
|  |
|  |
|  |

|  |
| --- |
| **Pour :** <brouetteur@gmail.com> |

Ministère de l'Economie des Finances et de la Relance  
Direction générale de la concurrence  
de la consommation  
et de la répression des fraudes  
Service Réponse Conso  
BP60  
34935 MONTPELLIERCEDEX 9  
  
Téléphone 0809 540 550 - numéro non surtaxé - coût d'appel de l'opérateur  
Par courriel du 04/01/2022, vous avez sollicité l’avis de mon service.  
Un répondant du service Service Réponse Conso a pris en charge votre demande.  
Afin de faciliter l’échange et la compréhension de la situation, il a choisi de vous répondre par téléphone, le 18/01/2022.  
Nous espérons que les informations ont été suffisantes et claires, et vous aideront dans vos démarches.  
David JOLICART vous a apporté les éléments de réponse disponibles à son niveau.  
Vous avez accepté de ne pas recevoir de réponse écrite. Votre dossier est donc clos.

Est-ce le je-m’en-foutisme, le dilettantisme, la paresse, la fainéantise, l’incurie ou le professionnalisme des êtres humains concernés qui m’empêche d’obtenir une réponse à trois questions je le pense clairement posées, depuis un certain nombre de mois à un certain nombre d’instances.qui m’envoient des réponses élusives ou qui, très courageusement, donnent un classement vertical à mes questions (im)pertinentes.

Daignerez-vous me préciser, afin de me rassurer sur la fiabilité de mes facultés d’entendement, si cette question ci-dessus est (in)justifiée (in)cohérente, -im)pertinente (in)opportune ? dès lors qu’il a fallu plus de 8 mois pour finaliser le dossier, et que je n’ai jamais pu obtenir la moindre explication sur les raisons de cet acharnement et sur l’absence de réponses aux trois questions ci-dessous.

Je rappelle mes questions :

* Souffrant d’une affection de longue durée je souhaiterai savoir si, pour raison médicale, j’annule une nouvelle fois un voyage payé avec ma C.B. visa premier – délivrée par la banque postale, je devrai subir le même acharnement vécu pour obtenir le remboursement de ….100 € - frais de dossier- pour un voyage que j’ai dû annuler pour la raison susvisée.
* Pourquoi cinq (5)êtres humains d’europassistance, chargés d’étudier le dossier , m’ont réclamé à cinq reprises le document déjà fourni sans jamais répondre à ma question : «  pourquoi le document déjà fourni ne convient pas «
* Quand un client (grâce auquel certains ont du travail ou à cause duquel certains sont obligés de travailler) rencontre autant de difficultés, la banque postale à qui je paie la cotisation pour la C.B. ne doit-elle pas intervenir ?

J’ai donc saisi diverses instances de la banque postale – service financier - service recours - service réclamation - service messagerie et le médiateur de la banque postale et même le siège à PARIS.

Le service recours n’a jamais répondu à mes interrogations mais m’a reproché des propos inacceptables que j’aurais employés dans mes courriers. Ce service n’a jamais daigné me préciser quels sont ces propos.

Le médiateur des assurances banque postale sans aucune justification ou explication a décidé «  votre demande est irrecevable «  Je lui ai demandé si son «  irrecevabilité «  confirmait qu’il n’avait pas envie de travailler. J’attends sa réponse.

Naïf ou utopiste j’ai pensé que la banque postale «  citoyenne «  (cf.la pub) mais aussi (in)humaine me renseignerait. J’ai donc saisi , deux fois, le siège de la banque postale à PARIS. Mes demandes ont été très correctement (mal)traitées par un courageux spécialiste du «  classement vertical « .

Le service spécial «  conso «  m’a adressé la réponse suivante (extrait)

**Vous êtes satisfait par la réponse de l'entreprise ? Au contraire, vous n'êtes pas d'accord avec la réponse ?**   
Vous avez la possibilité de [faire un retour à la répression des fraudes](https://dcjbehj.r.bh.d.sendibt3.com/tr/cl/xfGDgOmtw595XJ7Df903MxDKI6Ri4ydFWC81a7Ot-Ifawai96LY8shr2ZACWB7VE9s37Ovez1T2nKhnvAWIzJGLJ3XkCuLt4HF1aL9RATvu391NzhrOibo_YNDzmu2Ts_NkiUYpkGvO-ENK4ntldqARKIK5pYh3QbKQRNbW5IwdoLGtoQye6MQQHAAWkMUfjxBCG4bV6mxyfNWyoQGbtv5SyD-09QFu7shl9bqTFjN7pvDEaEJwTMBXunICkLjSohlreJq3eDS5H1llAqZ4_STxfELfHvc_gyQFB5ghqA7CTngA6mmuJNR91weXsmT7yi6vj1Z51sCtu3RnKaOki8A) en donnant votre avis sur cette réponse.

Je vous laisse le soin d’apprécier si j’ai reçu une réponse digne de ce nom et un courrier qui démontre la légèreté avec laquelle il a été (mal)traité. ,

Le 5 janvier 2022 le service «  relations clients «  banque postale, précise : « **suite à l’intervention du site de la DGCCRF,**  je vous précise : plusieurs réponses vous ont été adressées au premier niveau de votre réclamation le service relation clients le 31 mars 2020 – puis vous avez sollicité le service recours qui vous a apporté deux réponses les 15 juillet et 1er septembre 2020. »

Le courrier susvisé du 31 mars 2020 éludait mes questions. Je me suis permis de les renouveler 3 fois – une lettre chaque mois . Classement vertical. Je me suis permis de demander au service recours si la personne concernée pour ce «  classement vertical «  est libre de faire ce qu’elle veut. J’attends toujours la réponse.

Le service recours m’a effectivement envoyé des courriers mais pas de réponses. Si je raisonne encore normalement une réponse digne de ce nom doit répondre à la question posée. Pour cette raison je confirme avoir reçu du service recours non pas 2 courriers mais 4 courriers qui n’ont répondu à aucune de mes questions et que je tiens à votre disposition.

J’ai saisi, en vain l’INC. Suis-je dans l’erreur lorsque je constate, je déplore  que cette instance n’a pas daigné me renseigner ou me préciser à qui je pouvais m’adresser ?

J’ai saisi la CECMC le 19 août 2021. Après une «  étude «  de presque 2 mois Catherine DUBUIS m’informe que la CECMC n’est pas en mesure de vérifier le respect du livre 1er…..dans la mesure où aucun document n’est joint à votre courrier »

Je lui ai envoyé ledit document le 1er novembre en me permettant de lui rappeler que ma lettre initiale précisait toutes les démarches infructueuses que j’avais effectuées avant de saisir ledit médiateur. J’ai reçu un accusé de réception le 2 novembre. Je lui ai aussi demandé si sa lettre était une réponse personnalisée ou un «  copier/coller «  quand elle précise notamment : «  la CECMC n’a pas pour mission de se prononcer sur le fond d’un dossier « Dois-je confirmer que je n’ai jamais demandé l’étude d’un dossier mais seulement les raisons de l’irrecevabilité décidée par le médiateur.

Je me suis permis de penser – simplification - que la lettre qu’elle avait reçue devait lui permettre de demander au médiateur les raisons de cette irrecevabilité a fortiori puisque son service confirme que la décision d’un médiateur doit être justifiée, expliquée.

Le 6 novembre j’ai envoyé un nouveau courriel à la CECMC afin de savoir quand je pourrai être renseigné. J’attends toujours une réponse.

Pour ceux qui ignorent ou se permettent d’ignorer cette règle élémentaire de la correction qui consiste à répondre à toute demande qui n’est pas farfelue il y a une ordonnance qui rappelle cette évidente évidence.N’a-t-elle pour cette dame ou le service pas plus de valeur que celle accordée au papier hygiénique ?

En me référant aux propos de monsieur EL NOUCHI -président de la CECMC : « « «  *Mais c’est un dispositif encore sous-utilisé par rapport à son potentiel ». Selon lui, l’existence de la médiation à la consommation n’est pas suffisamment connue des consommateurs, et leur est parfois trop difficile d’accès*. «  J’ai pensé que la CECMC devait me renseigner, me répondre.

Je l’ai déjà précisé dans un précédent courriel destiné à M.JOLICART – service de Montpellier et je souhaiterai savoir si je suis dans l’erreur.

Si toutefois vous ne pouvez me renseigner, à qui puis-je encore m’adresser pour avoir une réponse à cette énième question : Ai-je le droit :

* de recevoir une réponse à mes trois questions
* de savoir qu’à l’heure (très courageusement hypocrite ?) de la communication de la convivialité de la fraternité de la solidarité il est interdit de froisser la susceptibilité des êtres humains qui se complaisent – je-m’en-foutisme ou exutoire -  à (mal)traiter un dossier et je ne recevrai pas de réponse à ma kyrielle d’interrogations

Eu égard à mon âge très avancé je m’interroge sur la fiabilité de mes facultés d’entendement qui m’empêchent

de comprendre pourquoi il faut écrire un «  roman « et ne pas obtenir de réponse malgré le nombre d’instances sollicitées alors que nous sommes à l’heure de la communication, de la convivialité . Me préciserez-vous :

* si mes questions sont (im)pertinentes, (in)cohérentes, (in)opportunes, (in)justifiées ou si elles relèvent du milieu médical, voire spécialisé
* quand certains êtres humains ne daignent pas effectuer le travail pour lequel ils sont pourtant rémunérés, il est   
   interdit de froisser - pas de vague - leur susceptibilité a fortiori si le demandeur s’est permis de poser des   
   questions très (im)pertinentes et le classement vertical est tout à fait justifié ?
* si je dois recevoir une réponse de la CECMC ,
* D’avance, je vous remercie